



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_059
BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
 Conseillers présents :36
 Pouvoir(s) : 7
 Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
 M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
 Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
 Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
 Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
 M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
 Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_059
Budget principal – Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Hauts-d'Anjou a pour missions de contribuer à la mise en œuvre de l'action sociale de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Il est proposé d'accorder une subvention de **86 172 €** au titre de l'exercice 2026 qui se décompose en 3 montants :

- 1) Une subvention de fonctionnement de **25 000 €** en soutien au projet POP ID lancé en 2024. Ce versement répond aux engagements pris par la commune au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée par le Conseil Municipal du 2 avril 2024.
- 2) Une subvention de fonctionnement permettant au C.C.A.S. de rembourser à la commune chaque année le cout des personnels communaux mis à disposition par la commune et que cette dernière doit lui facturer. Une convention pluriannuelle fixe les modalités de cette refacturation et prévoit un montant prévisionnel de **28 000€**, montant de la subvention accordée en 2025 à ce titre délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.
- 3) Une subvention annuelle qui vient soutenir le fonctionnement général du C.C.A.S., pour un montant de **33 172 €** en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
Vu la délibération DCM2023_132 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la commune et le C.C.A.S.,
Vu la délibération DCM2024_33 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 attribuant une subvention au CCAS et approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 86 172 € au CCAS des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 avril 2026



Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.